



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-056-2025-07

PUBLIÉ LE 30 JUILLET 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé

d'Ile-de-France-Direction de l'Offre de Soins (DOS)

IDF-2025-07-25-00008 - Arrêté n°DOS-2025/3563 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code de la santé publique pour l'année 2025 (4 pages)

Page 3

IDF-2025-07-29-00015 - Décision n°DOS-2025/2940 portant sur l'autorisation d'exercer les activités de médecine en hospitalisation de jour et de chirurgie en hospitalisation complète et en ambulatoire, initialement détenues par la SAS Clinique Blomet (6 pages)

Page 8

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France /

IDF-2025-07-28-00006 - Arrêté préfectoral relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique en 2025 de la région Île-de-France (11 pages)

Page 15

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement / Service Accès au Logement et Préventions des Expulsions

IDF-2025-07-30-00003 - Arrêté portant agrément ILGLS association de coopération pour le logement des étudiants de France (ACLEF) (4 pages)

Page 27

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Service de la politique des transports

IDF-2025-07-30-00002 - Arrêté DRIEAT IdF n°2025-0744 autorisant la mise en service du système de contrôle-commande Octys VB2 sur la ligne 9 de métro (2 pages)

Page 32

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-07-25-00008

Arrêté n°DOS-2025/3563 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code de la santé publique pour l'année 2025

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2025/3563

**relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées
en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour l'année 2025**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 à L.6122-9, R.6122-23 à R.6122-44, en particulier l'article R.6122-29 ;
- VU** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, notamment son article 9 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** le décret n°2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/626 du 07 mars 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour l'année 2025 ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Ile-de-France 2023-2028 ;

- CONSIDÉRANT** la liste des activités de soins et des équipements matériels lourds soumis à autorisation du Directeur général de l'Agence régionale de santé énumérés aux articles R.6122-25 à R.6122-26 du Code de la santé publique ;
- CONSIDÉRANT** qu'en application des articles L.6122-9 et R.6122-29 du Code de la santé publique, le Directeur général de l'Agence régionale de santé détermine par arrêté les périodes et le calendrier prévu de dépôt des demandes d'autorisation ;
- CONSIDÉRANT** que dans l'objectif de mettre en œuvre la réforme des autorisations issue de l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 et d'accompagner les opérateurs de santé dans ce cadre, il apparaît nécessaire d'étendre et répartir sur les années 2025 et 2026 le calendrier des fenêtres de dépôt pour les activités de soins et équipements matériels lourds soumis à autorisation du Directeur général de l'Agence régionale de santé ;

CONSIDÉRANT

que les périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds précédemment fixées par arrêté n°DOS-2025/626 du 07 mars 2025 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France étaient réparties selon le calendrier suivant pour l'année 2025 :

du 16 novembre 2024 au 31 mars 2025 :

- Imagerie diagnostique - Équipements matériels lourds d'imagerie en coupe ;

du 1^{er} décembre 2024 au 31 janvier 2025 :

- Chirurgie – Procédure de besoins exceptionnels en chirurgie bariatrique en Seine-et-Marne ;

du 1^{er} avril 2025 au 02 juin 2025 :

- Médecine nucléaire ;
- Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale ;
- Soins de longue durée ;

du 1^{er} juillet 2025 au 15 septembre 2025 :

- Périnatalité : gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale ;

du 1^{er} septembre 2025 au 31 octobre 2025 :

- Médecine d'urgence
- Médecine
- Hospitalisation à domicile
- Traitement du cancer
- Activités interventionnelles sous imagerie en cardiologie
- Activités interventionnelles sous imagerie médicale en neuroradiologie pour la Mention B comprenant l'ensemble des activités interventionnelles en neuroradiologie
- Chirurgie cardiaque
- Traitement des grands brûlés
- Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales
- Équipements matériels lourds :
 - Caisson hyperbare
 - Cyclotron à utilisation médicale
- Greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques
- Activités biologiques de diagnostic prénatal

du 1^{er} octobre 2025 au 30 novembre 2025 :

- Soins médicaux et de réadaptation

du 1^{er} novembre 2025 au 31 décembre 2025 :

- Psychiatrie
- Activité de radiologie interventionnelle ;

CONSIDÉRANT

que l'Agence régionale de santé doit modifier le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour l'année 2025 compte tenu notamment de :

- l'évolution réglementaire récente supprimant l'obligation d'un minimum annuel de deux périodes de dépôt par activité ;
- l'impact des réformes de financement pour les activités de SMR (soins médicaux et de réadaptation) et la nécessité de disposer d'un délai supplémentaire afin d'analyser l'impact de cette réforme ;

que dans ce contexte particulier, la fenêtre de dépôt des demandes d'autorisation en Soins médicaux et de réadaptation sera reprogrammée au 1^{er} semestre 2026 et figurera ainsi dans le calendrier des périodes de dépôt relatif à l'année 2026 ;

- CONSIDÉRANT** que par ailleurs, afin de laisser le temps matériel à l'ensemble des établissements de la région concernés par une demande de renouvellement des autorisations de gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, la fenêtre de dépôt prévue sur une période estivale sera clôturée le 31 octobre 2025 et non plus le 15 septembre ;
- CONSIDÉRANT** que ce nouveau calendrier doit permettre également de régulariser une erreur matérielle avec l'oubli d'inscription de l'activité de neurochirurgie dans la fenêtre de dépôt du 1^{er} octobre au 31 décembre 2025 qui était bien prévue dans l'arrêté du 21 janvier mais non retranscrite dans l'arrêté du 7 mars ;
- CONSIDÉRANT** que ce nouveau calendrier a été présenté aux différentes instances notamment le comité inter-fédérations du 24 juin 2025 et à la séance de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 9 juillet 2025, et qu'il a reçu un avis favorable permettant une décision dans le respect de la démocratie sanitaire ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** L'arrêté n°DOS-2025/626 du 07 mars 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour l'année 2025 est modifié selon l'annexe jointe au présent arrêté.
- ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Ile-de-France.
- ARTICLE 3 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans les deux mois qui suivent sa publication devant la Ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Denis, le 25/07/2025

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

ANNEXE ARRÊTÉ N°DOS-2025/3563

relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour l'année 2025

Activités de soins et équipements matériels lourds dont l'autorisation relève de la compétence du Directeur général de l'ARS Ile-de-France	Périodes de dépôt des demandes
Imagerie diagnostique - Équipements matériels lourds d'imagerie en coupe	du 16 novembre 2024 au 31 mars 2025
Chirurgie – Procédure de besoins exceptionnels en chirurgie bariatrique en Seine-et-Marne	du 1 ^{er} décembre 2024 au 31 janvier 2025
- Médecine nucléaire - Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale - Soins de longue durée	du 1 ^{er} avril 2025 au 2 juin 2025
Périnatalité : gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale ;	du 1 ^{er} juillet 2025 au 31 octobre 2025
- Médecine d'urgence - Médecine - Hospitalisation à domicile - Traitement du cancer - Activités interventionnelles sous imagerie en cardiologie - Activités interventionnelles sous imagerie médicale en neuroradiologie pour la Mention B comprenant l'ensemble des activités interventionnelles en neuroradiologie - Chirurgie cardiaque - Traitement des grands brûlés - Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales - Équipements matériels lourds : ➢ Caisson hyperbare ➢ Cyclotron à utilisation médicale - Greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques - Activités biologiques de diagnostic prénatal Neurochirurgie	du 1 ^{er} septembre 2025 au 31 octobre 2025
- Psychiatrie - Activité de radiologie interventionnelle	du 1 ^{er} novembre 2025 au 31 décembre 2025

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-07-29-00015

Décision n°DOS-2025/2940 portant sur
l'autorisation d'exercer les activités de médecine
en hospitalisation de jour et de chirurgie en
hospitalisation complète et en ambulatoire,
initialement détenues par la SAS Clinique Blomet

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2025/2940

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique, notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles D.6121-10, R.6122-37 et D.6122-38 ; les articles D.6124-267 à D.6124-290, R.6123-201 et R.6123-212 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;
- VU** le décret n°2022-1046 du 25 juillet 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de médecine ;
- VU** le décret n°2022-1047 du 25 juillet 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de médecine ;
- VU** le décret n°2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret n°2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret n°2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande de confirmation d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'autorisation détenue par la SAS Clinique Blomet (n°Finess EJ : 750000820), dont le siège social est situé 136 bis rue Blomet 75015 Paris, portant sur l'exercice de l'activité de médecine en hospitalisation de jour sur le site de la Clinique Blomet (n°Finess ET : 750300592), 136 bis rue Blomet 75015 Paris, obtenue par décision du 14 juillet 2008 et renouvelée tacitement le 14 janvier 2025 pour une durée de sept ans à compter du 17 janvier 2026 ;

VU la décision n°DOS-2024/2472 en date du 12 septembre 2024 autorisant la SAS Clinique Blomet (n°Finess EJ : 750000820), dont le siège social est situé 136 bis rue Blomet 75015 Paris, à exercer l'activité de chirurgie adulte sur le site de la Clinique Blomet (n°Finess ET : 750300592), 136 bis rue Blomet 75015 Paris ;

VU la demande présentée par la SAS Centre Blomet (n°Finess EJ à créer), dont le siège social est situé 52 rue de l'abbé Groult 75015 Paris, en vue d'obtenir :

- la confirmation, suite à cession à son profit, des autorisations d'exercer les activités de soins de médecine et de chirurgie, détenues précédemment par la SAS Clinique Blomet ;
- la modification des conditions d'exécution de l'autorisation de chirurgie susmentionnée, visant à ajouter en sus des pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) dont la confirmation est sollicitée, la PTS chirurgicale de gynécologie - obstétrique (à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de soins mentionnée au 3° de l'article R.6122-25 du Code de la santé publique) ;

sur le site du Centre Blomet (nouvelle dénomination de l'établissement), 52 rue de l'abbé Groult 75015 Paris ;

VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 22 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT la demande susvisée ;

CONSIDÉRANT que la Clinique Blomet est un établissement de santé privé appartenant au groupe Ramsay Santé, situé dans le 15^{ème} arrondissement de Paris ;

que la SAS Clinique Blomet, cédant, est titulaire des autorisations suivantes :

- activité de médecine en hospitalisation de jour : autorisation renouvelée tacitement le 14 janvier 2025 pour une durée de sept ans à compter du 17 janvier 2026 ; et pour laquelle une mise en conformité est attendue dans un délai de deux ans à compter du 6 mai 2025 en application de l'article 3 du décret n°2022-1046 du 25 juillet 2022 ;
- activité de chirurgie adulte en hospitalisation complète et en ambulatoire : ré-autorisation obtenue par décision du 12 septembre 2024 dans le cadre des PTS de :
 - chirurgie maxillo faciale, stomatologie et chirurgie orale,
 - chirurgie orthopédique et traumatologique,
 - chirurgie plastique et reconstructrice,
 - chirurgie viscérale et digestive,
 - neurochirurgie, se limitant aux lésions des nerfs périphériques et aux lésions de la colonne vertébro-discale et intradurale, à l'exclusion de la moelle épinière,
 - chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale,
 - chirurgie urologique ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article R.6123-202 du Code de la santé publique, cet établissement peut prendre en charge des enfants de moins de quinze ans en soins programmés et non programmés dans le cadre de la chirurgie adulte sous réserve du respect des conditions techniques de fonctionnement applicables pour les pratiques thérapeutiques spécifiques de :

- chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale,
- chirurgie plastique reconstructrice,
- chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale ;

que par ailleurs, il peut prendre en charge à titre dérogatoire des enfants à partir de trois ans dans le cadre de l'urgence et sous réserve d'adhérer au dispositif spécifique régional (DSR) de chirurgie pédiatrique dans le cadre de l'autorisation de chirurgie adulte pour les pratiques thérapeutiques spécifiques de :

- chirurgie orthopédique et traumatologique,
- chirurgie viscérale et digestive,
- chirurgie urologique ;

CONSIDÉRANT que la poursuite des séjours liés à des posthectomies/phimosis peut être réalisée pour tous les enfants de moins de quinze ans dans le cadre de l'autorisation de chirurgie adulte, sous la condition de réaliser les deux pratiques thérapeutiques spécifiques de chirurgie urologique et de chirurgie plastique reconstructrice, en urgence (même hors service d'urgence autorisé) et dans le cadre des interventions programmées ;

CONSIDÉRANT que depuis la délivrance de l'autorisation de chirurgie en septembre 2024, l'activité de neurochirurgie a cessé sur le site de la Clinique Blomet suite au transfert de cette activité sur d'autres sites parisiens du groupe Ramsay Santé ; aussi, que cette pratique thérapeutique spécifique ne figure pas dans la liste des PTS dont l'autorisation est à confirmer ;

CONSIDÉRANT que la SAS Centre Blomet, cessionnaire, est constituée d'une part des radiologues du groupe IMPC, déjà présents au sein du plateau d'imagerie diagnostique de la Clinique Blomet, et d'autre part du groupe Ramsay Santé ;

CONSIDÉRANT que le projet du cessionnaire s'inscrit dans le maintien des autorisations de chirurgie et de médecine existantes et dans le respect du projet médical autorisé (à l'exception de la PTS neurochirurgie dont l'activité a cessé fin 2024) ;

que le cessionnaire devra se mettre en conformité avec le nouveau cadre réglementaire pour l'activité de médecine dans le délai de deux ans à compter du 6 mai 2025 en application de l'article 3 du décret n°2022-1046 du 25 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT que le projet médical actualisé vise notamment à fluidifier les parcours de santé autour de trois filières de prise en charge : douleurs, plaies - varices et gynécologie ;

qu'il prévoit le développement de l'activité ambulatoire et le déploiement d'une activité de radiologie interventionnelle ;

que l'autorisation de la PTS de gynécologie-obstétrique est sollicitée dans ce cadre ;

que pour mettre en œuvre son projet d'imagerie interventionnelle, la structure devra déposer une demande d'autorisation dans la fenêtre de dépôt dédiée à cette activité de soins ; que la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé interviendra dans les six mois suivant la fermeture de la période de dépôt ;

CONSIDÉRANT que la SAS Centre Blomet a programmé quelques travaux de réaménagement et de rénovation qui vont conduire à déplacer la porte d'accès du bâtiment dans la rue de l'Abbé Groult, perpendiculaire à la rue Blomet où se situe l'accueil historique ; que cette opération conduit par conséquent à modifier l'adresse administrative du centre Blomet ;

que cette modification n'est pas substantielle puisque l'activité reste exercée au sein du même bâtiment ; qu'il s'agit donc de la même implantation géographique ;

- CONSIDÉRANT** que la demande de confirmation des autorisations suite à cession répond aux modalités requises en cas de cession d'autorisation fixées par l'article R.6122-35 du Code de la santé publique ; notamment « qu'elle ne fait pas apparaître de modifications qui seraient de nature à justifier un refus d'autorisation en application des dispositions de l'article R.6122-34 ou qui seraient incompatibles avec le respect des conditions et engagements auxquels avait été subordonnée l'autorisation cédée » ;
- CONSIDÉRANT** que le cessionnaire indique maintenir les conditions techniques de fonctionnement et d'implantation de l'autorisation initiale et conserver les parcours de prise en charge médicale ;
- que le cessionnaire s'engage à conserver les caractéristiques du projet tel qu'il a été autorisé, à respecter le cadre juridique applicable, à respecter les effectifs et la qualification des personnels, à respecter le montant des dépenses à la charge de l'assurance maladie ou le volume d'activité, en application de l'article L.6122-5 du Code de la santé publique, à procéder à l'évaluation dans les conditions prévues aux articles R.6122-23 et R.6122-24 du Code de la santé publique ;
- CONSIDÉRANT** que la demande portant sur l'ajout de la PTS chirurgicale de gynécologie-obstétrique à la liste des PTS dont la confirmation des autorisations est sollicitée s'inscrit en cohérence avec le projet médical présenté ;
- que les éléments fournis dans le cadre de cette demande n'appellent pas de remarque particulière quant au respect des conditions d'implantation et conditions techniques de fonctionnement spécifiques à l'autorisation de chirurgie adulte ;
- que la SAS Centre Blomet s'est engagée à respecter les engagements pris par la SAS Clinique Blomet lors de la délivrance de l'autorisation de chirurgie en septembre 2024 ;
- CONSIDÉRANT** que cette demande de PTS supplémentaire est compatible avec les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** que les demandes portant sur la confirmation suite à cession des autorisations de médecine et de chirurgie ainsi que sur la modification des conditions d'exécution de l'autorisation de chirurgie n'ont pas d'incidence en matière d'implantations et sont donc compatibles avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté sur la zone territoriale de Paris pour ces activités ;
- CONSIDÉRANT** que les établissements de santé et les professionnels de santé qui exercent en leur sein sont responsables collectivement de la permanence des soins en établissement dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma régional de santé et de l'organisation territoriale de la permanence des soins ;
- CONSIDÉRANT** que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) réunis en séance du 22 mai 2025 ont émis un avis favorable aux deux demandes présentées par la SAS Centre Blomet ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1^{er} :** Les autorisations d'exercer les activités de médecine en hospitalisation de jour et de chirurgie en hospitalisation complète et en ambulatoire, initialement détenues par la SAS Clinique Blomet, sont confirmées, suite à cession, au bénéfice de la SAS Centre Blomet sur le site du Centre Blomet, 52 rue de l'abbé Groult 75015 Paris.

- ARTICLE 2 :** En sus des PTS chirurgicales concernées par la confirmation de l'autorisation de chirurgie mentionnée à l'article 1, la SAS Centre Blomet est autorisée à exercer l'activité de chirurgie adulte dans le cadre de la PTS de gynécologie-obstétrique (à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de soins mentionnée au 3° de l'article R.6122-25 du Code de la santé publique).
- ARTICLE 3 :** Les pratiques thérapeutiques spécifiques chirurgicales autorisées figurent en annexe de la présente décision.
- ARTICLE 4 :** La durée de validité des autorisations initiales de médecine et de chirurgie n'est pas modifiée.
- ARTICLE 5 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 6 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 29/07/2025

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe :

Liste des modalités et des pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) de chirurgie autorisées

SAS Centre Blomet (n°Finess EJ : à créer)

Site d'implantation : Centre Blomet (n°Finess ET : 750300592)

CHIRURGIE ADULTE	PTS de chirurgie adultes autorisées	Dérogation Prise en charge des enfants	Posthectomies chez l'enfant
Chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale - en hospitalisation à temps complet - en ambulatoire	OUI OUI	OUI OUI	
Chirurgie orthopédique et traumatologique - en hospitalisation à temps complet - en ambulatoire	OUI OUI	OUI OUI	
Chirurgie plastique reconstructrice - en hospitalisation à temps complet - en ambulatoire	OUI OUI	OUI OUI	OUI OUI
Chirurgie viscérale et digestive - en hospitalisation à temps complet - en ambulatoire	OUI OUI	OUI OUI	
Chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale - en hospitalisation à temps complet - en ambulatoire	OUI OUI	OUI OUI	
Chirurgie urologique - en hospitalisation à temps complet - en ambulatoire	OUI OUI	OUI OUI	OUI OUI
Chirurgie gynécologique et obstétrique - en hospitalisation à temps complet - en ambulatoire <i>(à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de soins mentionnée au 3° de l'article R. 6122-25) ;</i>	OUI OUI		

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2025-07-28-00006

Arrêté préfectoral relatif aux engagements
agroenvironnementaux et climatiques et en
agriculture biologique en 2025 de la région
Île-de-France

ARRÊTÉ PREFECTORAL

**relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique en 2025 de
la région Île-de-France**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU** le règlement (UE) n° 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les Etats membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) n° 1305/2013 et (UE) n° 1307/2013 ;
- VU** le règlement (UE) n° 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) n° 1306/2013 ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D.341-6-1 à D. 341-6-9, D.371-8-1 et D.373-8-1 relatifs aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux mesures en faveur de l'agriculture biologique ;
- VU** la décision d'exécution de la Commission européenne du 31 août 2022 portant approbation du plan stratégique relevant de la PAC 2023-2027 de la France en vue d'un soutien de l'Union financé par le Fonds européen agricole de garantie et le Fonds européen agricole pour le développement rural ;
- VU** le décret n° 2023-246 du 3 avril 2023 relatif aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux aides en faveur de l'agriculture biologique ;
- VU** l'arrêté du 21 avril 2023 modifié relatif aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux aides en faveur de l'agriculture biologique ;
- VU** l'arrêté du 10 mars 2025 relatifs aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux aides en faveur de l'agriculture biologique pour la campagne 2025 de la politique agricole commune ;
- VU** l'arrêté du 21 août 2024 portant délégation de signature du préfet de la région Île-de-France à Madame Mylène TESTUT-NEVES, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Île-de-France, en matière administrative ;
- VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78 ;

Considérant les orientations présentées et les propositions formulées en commission régionale agro-environnementale et climatique du 28 avril 2025 ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

Article 1 : Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC)

En application de l'article D.341-6-6 du code rural et de la pêche maritime, des engagements dans des mesures agroenvironnementales et climatiques peuvent être demandés par les exploitants agricoles, pour les surfaces qu'ils exploitent au sein des territoires retenus pour la mise en œuvre de chacune de ces mesures, quelle que soit la localisation du siège d'exploitation. Ces engagements peuvent aussi porter sur des surfaces exploitées hors des territoires retenus si le cahier des charges de la MAEC le prévoit.

Les territoires appelés projets agro-environnementaux et climatiques (PAEC) retenus en 2025 sont les suivants :

Territoires de Projet agro-environnemental et climatique 2025 et leur code territoire
Ancoeur - Centre-Brie (IL_ANCB)
Bassée Morin (IL_BAMO)
Climat, Bien-être Animal et Autonomie alimentaire en élevages franciliens (IL_CBEA)
Chevêche (IL_CHEV)
Continuités écologiques (IL_CTEC)
Est 77 (IL_ESTS)
Zone prioritaire de l'AAC de Flins-Aubergenville (IL_FLIN)
Fosse de Melun – Basse Vallée de l'Yerres (IL_FMVY)
Surface des parcours extérieurs des élevages monogastriques (IL_GABI)
Hurepoix Eau (IL_HURE)
TRAMES Juine (IL_JUIN)
ZPS des boucles de Moisson, Guernes et forêt de Rosny, ZPS des boucles de la Marne, et boucle de Changis-sur-Marne (IL_MOMA)
Bassin versant de l'Orge (IL_ORGE)
Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse (IL_PNRC)
Plaine de Versailles (IL_PVER)
AAC de Rosny-Buchelay (IL_ROBU)
Semis direct et couverts végétaux en Ile-de-France (IL_SDCV)
Champs captants d'Asnières-sur-Oise (IL_SIEC)
Territoire GIC (IL_TGIC)
Vexin français (IL_VXFR)

La carte des PAEC retenus en 2025 figure en annexe 1.

La liste des mesures ouvertes par territoire en 2025 figure en annexe 2.

Les cahiers des charges retenus pour la mise en œuvre de ces MAEC figurent sur le site internet de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France¹, à la rubrique *Les MAEC et l'aide à l'agriculture biologique – Campagne 2025*.

Conformément à l'arrêté du 21 avril 2023 modifié relatif aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux aides en faveur de l'agriculture biologique, les aides versées à un demandeur autre qu'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) ne pourront dépasser le montant annuel par MAEC défini dans le tableau ci-dessous pour les 5 années d'engagement dans la MAEC, à partir de l'année 2025 incluse. Ces montants annuels sont susceptibles d'être révisés en fonction des cofinancements disponibles.

En conséquence, aucun engagement qui conduirait à dépasser ce montant en première année d'engagement ne pourra être accepté.

Pour les GAEC totaux le montant maximum des aides défini dans le tableau ci-dessous est multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité.

Enjeu	Mesures	Plafond en € par an et par demandeur
MAEC Climat - Bien-être animal et autonomie alimentaire des élevages	MAEC Elevages d'herbivores - Niveau 1 (HBV1)	12 100 €
	MAEC Elevages d'herbivores - Niveau 2 (HBV2)	17 700 €
	MAEC Elevages d'herbivores - Niveau 3 (HBV3)	23 300 €
MAEC Sol	MAEC Sol Semis direct - Niveau 1 (SOL1)	10 400 €
	MAEC Sol Semis direct - Niveau 2 (SOL2)	15 800 €
MAEC Biodiversité	MAEC Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorables aux pollinisateurs et aux oiseaux communs des milieux agricoles (CIFF) pour les surfaces non incluses dans une aire d'alimentation de captages d'eau potable ou une zone Natura 2000 ou un PNR	3 260 €

Article 2 : Aide en faveur de l'agriculture biologique

Des engagements dans une aide en faveur de l'agriculture biologique peuvent être demandés par les exploitants agricoles dont le siège d'exploitation est situé dans la région.

Le cahier des charges retenu pour la mise en œuvre de cette aide figure sur le site internet de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France¹, à la rubrique *Les MAEC et l'aide à l'agriculture biologique – Campagne 2025*.

Aucun plafond budgétaire n'est fixé pour l'année 2025 pour l'aide en faveur de l'agriculture biologique.

¹ Adresse : <https://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr>

Article 3 : Exécution du présent arrêté

La préfète, secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les directeurs départementaux des territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 28 juillet 2025

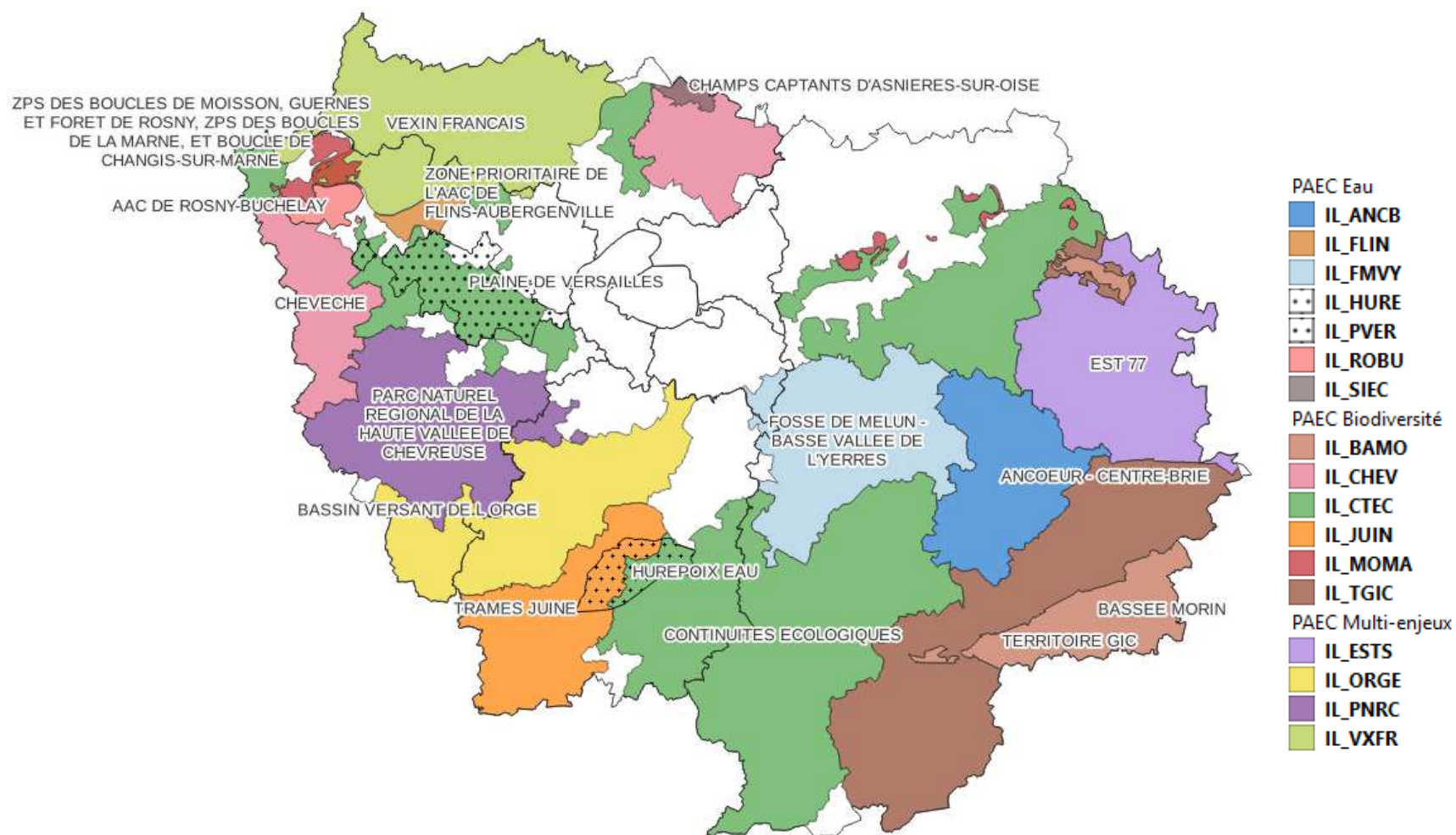
La directrice régionale et interdépartementale
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

SIGNE

Mylène TESTUT-NEVES

Annexe 1 : Carte des territoires des PAEC retenus en 2025

Figure 1 : Territoires des PAEC à enjeux Eau, Biodiversité et multi-enjeux



5 rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Tél : 01.82.52.45.89
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://draaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Figure 2 : Territoires des PAEC à enjeu Sol

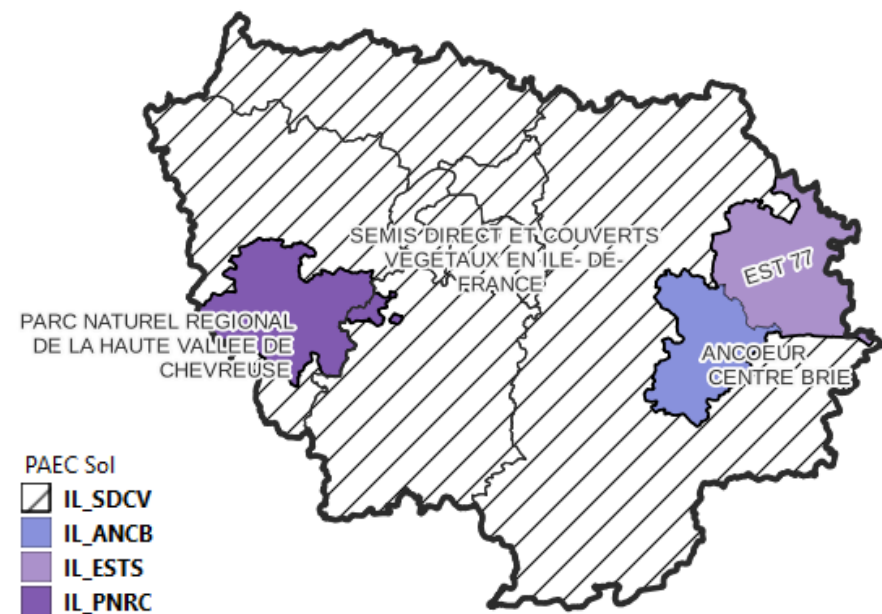
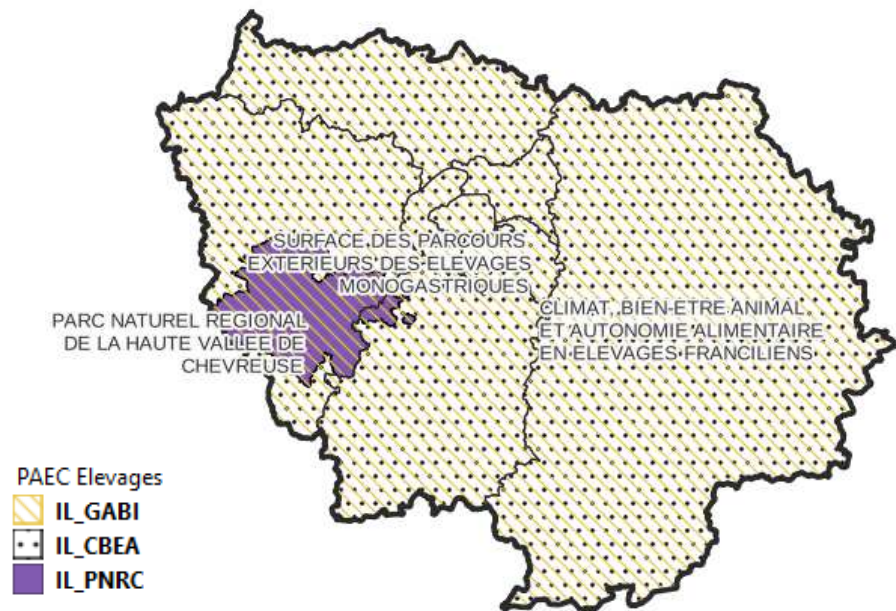


Figure 3 : Territoires des PAEC à enjeu Elevages et Bien-être animal



Annexe 2 : Liste des mesures ouvertes par territoire en 2025

Territoire de PAEC	Type de mesure	Libellé de la MAEC	Code de la MAEC
Ancoeur - Centre Brie	Système	MAEC Eau - Pesticides - Grandes cultures 2	IL_ANCB_PHYS
Ancoeur - Centre Brie	Localisée	MAEC Biodiversité - Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorables aux pollinisateurs et aux oiseaux communs des milieux agricoles	IL_ANCB_CIFF
Ancoeur - Centre Brie	Localisée	MAEC Biodiversité - Création de prairies	IL_ANCB_CPRA
Ancoeur - Centre Brie	Localisée	MAEC Biodiversité – Ligneux	IL_ANCB_IAE1
Ancoeur - Centre Brie	Localisée	MAEC Biodiversité – Fossés	IL_ANCB_IAE3
Bassée Morin	Localisée	MAEC Biodiversité - Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorables aux pollinisateurs et aux oiseaux communs des milieux agricoles	IL_BAMO_CIFF
Bassée Morin	Localisée	MAEC Biodiversité - Création de prairies	IL_BAMO_CPRA
Bassée Morin	Localisée	MAEC Biodiversité – Ligneux	IL_BAMO_IAE1
Bassée Morin	Localisée	MAEC Biodiversité - Maintien de l'ouverture des milieux	IL_BAMO_OUV1
Bassée Morin	Localisée	MAEC Biodiversité - Maintien de l'ouverture des milieux - amélioration de la gestion par le pâturage	IL_BAMO_OUV2
Climat, Bien-être Animal et Autonomie alimentaire en élevages franciliens	Système	MAEC Climat - Bien-être animal - Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores 1	IL_CBEA_HBV1
Climat, Bien-être Animal et Autonomie alimentaire en élevages franciliens	Système	MAEC Climat - Bien-être animal - Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores 2	IL_CBEA_HBV2
Climat, Bien-être Animal et Autonomie alimentaire en élevages franciliens	Système	MAEC Climat - Bien-être animal - Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores 3	IL_CBEA_HBV3
Climat, Bien-être Animal et Autonomie alimentaire en élevages franciliens	Localisée	MAEC Climat - Bien-être animal - Elevages de monogastriques	IL_CBEA_MONO
Chevêche	Localisée	MAEC Biodiversité - Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorables aux pollinisateurs et aux oiseaux communs des milieux agricoles	IL_CHEV_CIFF
Chevêche	Localisée	MAEC Biodiversité - Création de prairies	IL_CHEV_CPRA
Chevêche	Localisée	MAEC Biodiversité - Protection des espèces 4	IL_CHEV_ESP4
Chevêche	Localisée	MAEC Biodiversité – Ligneux	IL_CHEV_IAE1
Chevêche	Localisée	MAEC Biodiversité – Mares	IL_CHEV_IAE2
Chevêche	Localisée	MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides	IL_CHEV_MHU1
Chevêche	Localisée	MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides - Amélioration de la gestion par le pâturage	IL_CHEV_MHU2
Chevêche	Localisée	MAEC Biodiversité - Maintien de l'ouverture des milieux - amélioration de la gestion par le pâturage	IL_CHEV_OUV2
Chevêche	Localisée	MAEC Biodiversité - Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage	IL_CHEV_PRA3
Continuités écologiques	Localisée	MAEC Biodiversité - Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorables aux pollinisateurs et aux oiseaux communs des milieux agricoles	IL_CTEC_CIFF

5 rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Tél : 01.82.52.45.89
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://draaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Territoire de PAEC	Type de mesure	Libellé de la MAEC	Code de la MAEC
Continuités écologiques	Localisée	MAEC Biodiversité - Création de prairies	IL_CTEC_CPRA
Continuités écologiques	Localisée	MAEC Biodiversité – Ligneux	IL_CTEC_IAE1
Continuités écologiques	Localisée	MAEC Biodiversité - Maintien de l'ouverture des milieux	IL_CTEC_OUV1
Est 77	Système	MAEC Eau - Grandes cultures 1 adaptée aux zones intermédiaires	IL_ESTS_ZIGC
Est 77	Système	MAEC Eau - Pesticides - Grandes cultures 2	IL_ESTS_PHY5
Est 77	Localisée	MAEC Biodiversité - Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorables aux pollinisateurs et aux oiseaux communs des milieux agricoles	IL_ESTS_CIFF
Est 77	Localisée	MAEC Biodiversité - Création de prairies	IL_ESTS_CPRA
Est 77	Localisée	MAEC Biodiversité – Ligneux	IL_ESTS_IAE1
Est 77	Localisée	MAEC Biodiversité - Maintien de l'ouverture des milieux	IL_ESTS_OUV1
Est 77	Localisée	MAEC Biodiversité - Maintien de l'ouverture des milieux - amélioration de la gestion par le pâturage	IL_ESTS_OUV2
Zone prioritaire de l'AAC de Flins-Aubergenville	Système	MAEC Eau - Pesticides - Grandes cultures 2	IL_FLIN_PHY5
Zone prioritaire de l'AAC de Flins-Aubergenville	Localisée	MAEC Biodiversité - Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorables aux pollinisateurs et aux oiseaux communs des milieux agricoles	IL_FLIN_CIFF
Zone prioritaire de l'AAC de Flins-Aubergenville	Localisée	MAEC Biodiversité - Création de prairies	IL_FLIN_CPRA
Fosse de Melun – Basse Vallée de l'Yerres	Système	MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Grandes cultures 2	IL_FMVY_FER2
Fosse de Melun – Basse Vallée de l'Yerres	Système	MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Couverture - Pesticides	IL_FMVY_FER6
Fosse de Melun – Basse Vallée de l'Yerres	Système	MAEC Eau - Herbicides - Grandes cultures 1	IL_FMVY_PHY1
Fosse de Melun – Basse Vallée de l'Yerres	Système	MAEC Eau - Herbicides - Grandes cultures 2	IL_FMVY_PHY2
Fosse de Melun – Basse Vallée de l'Yerres	Système	MAEC Eau - Herbicides - Grandes cultures 3	IL_FMVY_PHY3
Fosse de Melun – Basse Vallée de l'Yerres	Système	MAEC Eau - Pesticides - Grandes cultures 1	IL_FMVY_PHY4
Fosse de Melun – Basse Vallée de l'Yerres	Système	MAEC Eau - Pesticides - Grandes cultures 2	IL_FMVY_PHY5
Fosse de Melun – Basse Vallée de l'Yerres	Système	MAEC Eau - Pesticides - Grandes cultures 3	IL_FMVY_PHY6
Fosse de Melun – Basse Vallée de l'Yerres	Localisée	MAEC Biodiversité - Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorables aux pollinisateurs et aux oiseaux communs des milieux agricoles	IL_FMVY_CIFF
Fosse de Melun – Basse Vallée de l'Yerres	Localisée	MAEC Biodiversité - Création de prairies	IL_FMVY_CPRA
Fosse de Melun – Basse Vallée de l'Yerres	Localisée	MAEC Biodiversité – Ligneux	IL_FMVY_IAE1
Fosse de Melun – Basse Vallée de l'Yerres	Localisée	MAEC Biodiversité - Maintien de l'ouverture des milieux	IL_FMVY_OUV1
Surface des parcours extérieurs des élevages monogastriques	Localisée	MAEC Climat - Bien-être animal - Elevages de monogastriques	IL_GABI_MONO
Hurepoix Eau	Système	MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Couverture - Pesticides	IL_HURE_FER6
Hurepoix Eau	Système	MAEC Eau - Herbicides - Grandes cultures 1	IL_HURE_PHY1
Hurepoix Eau	Système	MAEC Eau - Herbicides - Grandes cultures 2	IL_HURE_PHY2

Territoire de PAEC	Type de mesure	Libellé de la MAEC	Code de la MAEC
Hurepoix Eau	Système	MAEC Eau - Herbicides - Grandes cultures 3	IL_HURE_PHY3
Hurepoix Eau	Système	MAEC Eau - Pesticides - Grandes cultures 1	IL_HURE_PHY4
Hurepoix Eau	Système	MAEC Eau - Pesticides - Grandes cultures 2	IL_HURE_PHY5
Hurepoix Eau	Système	MAEC Eau - Pesticides - Grandes cultures 3	IL_HURE_PHY6
TRAMES Juine	Localisée	MAEC Biodiversité - Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorables aux pollinisateurs et aux oiseaux communs des milieux agricoles	IL_JUIN_CIFF
TRAMES Juine	Localisée	MAEC Biodiversité - Création de prairies	IL_JUIN_CPRA
TRAMES Juine	Localisée	MAEC Biodiversité – Ligneux	IL_JUIN_IAE1
TRAMES Juine	Localisée	MAEC Biodiversité – Mares	IL_JUIN_IAE2
TRAMES Juine	Localisée	MAEC Biodiversité – Fossés	IL_JUIN_IAE3
ZPS des boucles de Moisson, Guernes et forêt de Rosny, ZPS des boucles de la Marne, et boucle de Changis-sur-Marne	Localisée	MAEC Biodiversité - Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorables aux pollinisateurs et aux oiseaux communs des milieux agricoles	IL_MOMA_CIFF
ZPS des boucles de Moisson, Guernes et forêt de Rosny, ZPS des boucles de la Marne, et boucle de Changis-sur-Marne	Localisée	MAEC Biodiversité - Maintien de l'ouverture des milieux - amélioration de la gestion par le pâturage	IL_MOMA_OUV2
Bassin versant de l'Orge	Système	MAEC Eau - Pesticides - Grandes cultures 2	IL_ORGE_PHY5
Bassin versant de l'Orge	Localisée	MAEC Biodiversité - Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorables aux pollinisateurs et aux oiseaux communs des milieux agricoles	IL_ORGE_CIFF
Bassin versant de l'Orge	Localisée	MAEC Biodiversité - Création de prairies	IL_ORGE_CPRA
Bassin versant de l'Orge	Localisée	MAEC Biodiversité - Protection des espèces 1	IL_ORGE_ESP1
Bassin versant de l'Orge	Localisée	MAEC Biodiversité - Protection des espèces 2	IL_ORGE_ESP2
Bassin versant de l'Orge	Localisée	MAEC Biodiversité - Protection des espèces 3	IL_ORGE_ESP3
Bassin versant de l'Orge	Localisée	MAEC Biodiversité - Protection des espèces 4	IL_ORGE_ESP4
Bassin versant de l'Orge	Localisée	MAEC Biodiversité – Ligneux	IL_ORGE_IAE1
Bassin versant de l'Orge	Localisée	MAEC Biodiversité – Mares	IL_ORGE_IAE2
Bassin versant de l'Orge	Localisée	MAEC Biodiversité – Fossés	IL_ORGE_IAE3
Bassin versant de l'Orge	Localisée	MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides	IL_ORGE_MHU1
Bassin versant de l'Orge	Localisée	MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides - Amélioration de la gestion par le pâturage	IL_ORGE_MHU2
Bassin versant de l'Orge	Localisée	MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides - Gestion des espèces exotiques envahissantes	IL_ORGE_MHU3
Bassin versant de l'Orge	Localisée	MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides - Maintien en eau des zones basses de prairies	IL_ORGE_MHU4
Bassin versant de l'Orge	Localisée	MAEC Biodiversité - Maintien de l'ouverture des milieux	IL_ORGE_OUV1
Bassin versant de l'Orge	Localisée	MAEC Biodiversité - Maintien de l'ouverture des milieux - amélioration de la gestion par le pâturage	IL_ORGE_OUV2
Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse	Système	MAEC Eau - Pesticides - Grandes cultures 2	IL_PNRC_PHY5

Territoire de PAEC	Type de mesure	Libellé de la MAEC	Code de la MAEC
Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse	Système	MAEC Sol - Semis direct 1	IL_PNRC_SDC1
Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse	Système	MAEC Sol - Semis direct 2	IL_PNRC_SDC2
Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse	Système	MAEC Climat - Bien-être animal - Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores 1	IL_PNRC_HBV1
Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse	Système	MAEC Climat - Bien-être animal - Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores 2	IL_PNRC_HBV2
Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse	Système	MAEC Climat - Bien-être animal - Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores 3	IL_PNRC_HBV3
Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse	Localisée	MAEC Biodiversité - Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorables aux pollinisateurs et aux oiseaux communs des milieux agricoles	IL_PNRC_CIFF
Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse	Localisée	MAEC Biodiversité - Création de prairies	IL_PNRC_CPRA
Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse	Localisée	MAEC Biodiversité - Protection des espèces 1	IL_PNRC_ESP1
Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse	Localisée	MAEC Biodiversité - Protection des espèces 2	IL_PNRC_ESP2
Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse	Localisée	MAEC Biodiversité - Protection des espèces 3	IL_PNRC_ESP3
Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse	Localisée	MAEC Biodiversité - Protection des espèces 4	IL_PNRC_ESP4
Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse	Localisée	MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides - Amélioration de la gestion par le pâturage	IL_PNRC_MHU2
Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse	Système	MAEC Biodiversité - Systèmes herbagers et pastoraux	IL_PNRC_PRA2
Plaine de Versailles	Système	MAEC Eau - Arboriculture - Lutte biologique - Herbicides	IL_PVER_ARB1
Plaine de Versailles	Système	MAEC Eau - Pesticides - Grandes cultures 1	IL_PVER_PHY4
Plaine de Versailles	Système	MAEC Eau - Pesticides - Grandes cultures 2	IL_PVER_PHY5
Plaine de Versailles	Système	MAEC Eau - Viticulture - Lutte biologique - Herbicides	IL_PVER_VIT1
AAC de Rosny-Buchelay	Système	MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Grandes cultures 2	IL_ROBU_FER2
AAC de Rosny-Buchelay	Système	MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Couverture - Pesticides	IL_ROBU_FER6
AAC de Rosny-Buchelay	Système	MAEC Eau - Pesticides - Grandes cultures 1	IL_ROBU_PHY4
AAC de Rosny-Buchelay	Système	MAEC Eau - Pesticides - Grandes cultures 2	IL_ROBU_PHY5
AAC de Rosny-Buchelay	Système	MAEC Eau - Pesticides - Grandes cultures 3	IL_ROBU_PHY6
AAC de Rosny-Buchelay	Localisée	MAEC Biodiversité - Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorables aux pollinisateurs et aux oiseaux communs des milieux agricoles	IL_ROBU_CIFF
AAC de Rosny-Buchelay	Localisée	MAEC Biodiversité - Création de prairies	IL_ROBU_CPRA
AAC de Rosny-Buchelay	Localisée	MAEC Biodiversité – Ligneux	IL_ROBU_IAE1
Semis direct et couverts végétaux en Ile-de-France	Système	MAEC Sol - Semis direct 1	IL_SDCV_SDC1
Semis direct et couverts végétaux en Ile-de-France	Système	MAEC Sol - Semis direct 2	IL_SDCV_SDC2
Champs captants d'Asnières-sur-Oise	Système	MAEC Eau - Pesticides - Grandes cultures 2	IL_SIEC_PHY5
Territoire GIC	Localisée	MAEC Biodiversité - Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorables aux pollinisateurs et aux oiseaux communs des milieux agricoles	IL_TGIC_CIFF

Territoire de PAEC	Type de mesure	Libellé de la MAEC	Code de la MAEC
Territoire GIC	Localisée	MAEC Biodiversité - Création de prairies	IL_TGIC_CPRA
Territoire GIC	Localisée	MAEC Biodiversité – Ligneux	IL_TGIC_IAE1
Territoire GIC	Localisée	MAEC Biodiversité - Maintien de l'ouverture des milieux	IL_TGIC_OUV1
Territoire GIC	Localisée	MAEC Biodiversité - Maintien de l'ouverture des milieux - amélioration de la gestion par le pâturage	IL_TGIC_OUV2
Vexin français	Système	MAEC Eau - Grandes cultures 1 adaptée aux zones intermédiaires	IL_VXFR_ZIGC
Vexin français	Système	MAEC Eau - Polyculture-élevage adaptée aux zones intermédiaires	IL_VXFR_ZIPE
Vexin français	Système	MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Grandes cultures 2	IL_VXFR_FER2
Vexin français	Système	MAEC Eau - Pesticides - Grandes cultures 1	IL_VXFR_PHY4
Vexin français	Système	MAEC Eau - Pesticides - Grandes cultures 2	IL_VXFR_PHY5
Vexin français	Localisée	MAEC Biodiversité - Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorables aux pollinisateurs et aux oiseaux communs des milieux agricoles	IL_VXFR_CIFF
Vexin français	Localisée	MAEC Biodiversité - Création de prairies	IL_VXFR_CPRA
Vexin français	Localisée	MAEC Biodiversité - Protection des espèces 1	IL_VXFR_ESP1
Vexin français	Localisée	MAEC Biodiversité - Protection des espèces 2	IL_VXFR_ESP2
Vexin français	Localisée	MAEC Biodiversité - Protection des espèces 3	IL_VXFR_ESP3
Vexin français	Localisée	MAEC Biodiversité - Protection des espèces 4	IL_VXFR_ESP4
Vexin français	Localisée	MAEC Biodiversité – Ligneux	IL_VXFR_IAE1
Vexin français	Localisée	MAEC Biodiversité – Mares	IL_VXFR_IAE2
Vexin français	Localisée	MAEC Biodiversité – Fossés	IL_VXFR_IAE3
Vexin français	Localisée	MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides	IL_VXFR_MHU1
Vexin français	Localisée	MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides - Amélioration de la gestion par le pâturage	IL_VXFR_MHU2
Vexin français	Localisée	MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides - Gestion des espèces exotiques envahissantes	IL_VXFR_MHU3
Vexin français	Localisée	MAEC Biodiversité - Maintien de l'ouverture des milieux	IL_VXFR_OUV1
Vexin français	Localisée	MAEC Biodiversité - Maintien de l'ouverture des milieux - amélioration de la gestion par le pâturage	IL_VXFR_OUV2
Vexin français	Localisée	MAEC Biodiversité - Surfaces herbagères et pastorales	IL_VXFR_PRA1
Vexin français	Localisée	MAEC Biodiversité - Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage	IL_VXFR_PRA3

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2025-07-30-00003

Arrêté portant agrément ILGLS association de
coopération pour le logement des étudiants de
France (ACLEF)

**Arrêté n°
portant agrément
de l'Association de Coopération pour le Logement des Etudiant(e)s de France
(ACLEF)
au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale**

Le Préfet de la Région Île-de-France, préfet de Paris
Grand Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU l'arrêté n° IDF-2023-10-02-00010 en date du 02 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BRESSON, Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France, en matière administrative

VU la décision n° 2024-21 en date du 16 mai 2024 portant subdélégation de signature en matière administrative à Monsieur Jacques Bertrand DE REBOUL, Directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement

de la région Île-de-France

VU la demande d'agrément déposée par **l'Association de Coopération pour le Logement des Etudiant(e)s de France (ACLEF)** le 23 mai 2025, auprès du Préfet de région, en vue d'exercer les activités suivantes, visées à l'article R.365-1 3° du a) du Code la construction et de l'habitation :

- *Location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L 365-2 ou d'organismes d'habitation à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L 442-8-1*
- *Location de logements à des bailleurs autres que les organismes d'habitations à loyer modéré en vue de les sous-louer à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.323-10-1 et L.353-20.*

CONSIDÉRANT la capacité de **l'Association de Coopération pour le Logement des Etudiant(e)s de France (ACLEF)** à exercer les activités objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, de ses compétences, des moyens dont elle dispose dans les départements de Paris, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ainsi que du soutien de la Fédération des Associations et des Acteurs pour la Promotion et l'Insertion par le Logement (FAPIL) à laquelle, elle adhère.

ARRETE

Article 1^{er}

L'agrément au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale est accordé à **l'Association de Coopération pour le Logement des Etudiant(e)s de France (ACLEF)** pour les activités suivantes, visées à l'article R.365-1 3° du a) du Code la construction et de l'habitation :

- *Location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L 365-2 ou d'organismes d'habitation à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L 442-8-1*
- *Location de logements à des bailleurs autres que les organismes d'habitations à loyer modéré en vue de les sous-louer à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.323-10-1 et L.353-20.*

Article 2

L'Association de Coopération pour le Logement des Etudiant(e)s de France (ACLEF) est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1^{er} dans le territoire des départements de Paris, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans renouvelable. Il prend effet à partir de la date de signature du présent arrêté.

Article 4

L'Association de Coopération pour le Logement des Etudiant(e)s de France (ACLEF) est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Région un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R.365-7 du Code de la construction et de l'habitation. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet de Région peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Préfet de région.

Il peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, la Ministre auprès du Ministre de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation, chargée du Logement.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris sis au 7, rue de Jouy, 75004 Paris, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Dans ce cas, le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

Article 7

Le Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Une copie du présent arrêté sera adressée aux préfets de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis du Val-de-Marne et du Val d'Oise.

Paris, le 30/07/2025

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,

Le Directeur adjoint de l'Hébergement
et du Logement

Signé

Jacques-Bertrand DE REBOUL

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2025-07-30-00002

Arrêté DRIEAT IdF n°2025-0744 autorisant la
mise en service du système de
contrôle-commande Octys VB2 sur la ligne 9 de
métro



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

**Arrêté DRIEAT IdF n°2025-0744
autorisant la mise en service du système de contrôle-commande Octys VB2 sur la
ligne 9 de métro**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu le Code des transports ;
- Vu le décret n° 2017-440 du 30 mars 2017 modifié, relatif à la sécurité des transports publics guidés et notamment son article 103 ;
- Vu l'arrêté du 23 mai 2003 modifié, relatif aux dossiers de sécurité des systèmes de transport public guidés urbains et notamment ses annexes 3 et 6 ;
- Vu l'arrêté IDF-2022-07-19-00005 du 19 juillet 2022 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu le courrier d'Île-de-France Mobilités du 28 février 2023 adressé au préfet de la région d'Île-de-France, et sollicitant l'autorisation de mise en service du système Octys de contrôle-commande des rames dans sa version VB2 dans le cadre du projet de modernisation de la ligne 9 du métro ;
- Vu le dossier de sécurité (DS) dit « OCTYS L9 VB2 » du projet de modernisation de la ligne 9 du réseau métro RATP avec le système Octys de contrôle-commande des rames dans sa version VB2, dans sa version 1.0 de février 2023, transmis par le courrier susvisé du 23 février 2023 et ses compléments transmis par courriers du 6 juin 2023 et du 1er juillet 2025 ;
- Vu le courrier du préfet de la région d'Île-de-France du 27 juillet 2023 de suspension de l'instruction du dossier de sécurité ;
- Vu les avis de la préfecture des Hauts-de-Seine du 12 avril 2023 et du 5 juillet 2023, l'avis de la préfecture de police du 17 juillet 2023 et l'avis de la préfecture de Seine-Saint-Denis du 18 juillet 2025 ;
- Vu l'avis du Bureau Nord Ouest du STRMTG du 18 juillet 2025.

ARRÊTE

- Article 1 Le dossier relatif à l'évolution de l'automatisme Octys en version VB2 finale sur la ligne 9 du réseau métro est approuvé.
- Article 2 La circulation des rames avec les fonctionnalités de l'automatisme Octys en version VB2 finale présentées dans le dossier de sécurité est autorisée.
- Article 3 La circulation de trains non équipés de longueur inférieure à 15 m (distance de shuntage) est interdite sur la zone PAS 06 (Maraichers – Mairie de Montreuil), cette restriction d'exploitation étant mentionnée dans le dossier de sécurité de l'industriel transmis aux services de l'État. Cette restriction pourra être levée suite à la transmission préalable pour information au bureau Nord-Ouest du STRMTG de la mise à jour correspondante du dossier de sécurité de l'industriel.
- Article 4 Pendant une période de 3 mois suivant la mise en service de l'automatisme Octys version VB2 finale sur la ligne 9, tout évènement sécuritaire en lien avec l'automatisme devra être signalé au bureau Nord-Ouest du STRMTG.
- Article 5 La Préfète, Secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France et la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 30 juillet 2025
Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris, et par délégation
La directrice régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-
de-France

Signé

Emmanuelle GAY